

# FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES ASSOCIATIONS DE SPORT DE SANTE

Association sans but lucratif

## Règlement d'ordre intérieur

(Règlement d'ordre intérieur adopté le 18.05.2016)

Le règlement d'ordre intérieur est à considérer comme complémentaire aux statuts de la « FLASS a.s.b.l ».

- Dans le respect de l'article 3 des statuts, le siège social est fixé à l'adresse suivante : 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg.
- Dans le respect de l'article 17 des statuts, la convocation à l'Assemblée Générale sera envoyée par le Secrétaire sur la demande du Président via un courrier électronique adressé aux membres de la Fédération au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour sera joint à la convocation de l'Assemblée Générale.
- Dans le respect de l'article 25 des statuts, sont élues aux fonctions de président, de secrétaire et de trésorier de la Fédération Luxembourgeoise des Associations de Sport de Santé les personnes suivantes :
  - Président : Monsieur Charles DELAGARDELLE, Médecin, de nationalité luxembourgeoise ;
  - Secrétaire : Monsieur Alexis LION, PhD, Chercheur, de nationalité française ;
  - Trésorier : Madame Lucienne Thommes, Médecin, de nationalité luxembourgeoise.

La gestion journalière de la FLASS a.s.b.l sur les plans internes et externes sera déléguée par le Conseil d'Administration au président, au secrétaire et au trésorier. Ces personnes peuvent agir individuellement, conjointement ou en collège, tant en ce qui concerne la gestion journalière interne qu'en ce qui concerne le pouvoir de représentation externe dans le cadre de cette gestion journalière. Les personnes chargées de la gestion journalière doivent obtenir l'autorisation de deux administrateurs pour prendre des décisions et/ou établir des actes juridiques liés à la représentation de la FLASS a.s.b.l. dans le cadre de la gestion journalière en ce qui concerne les transactions d'un montant supérieur à 1 000 €.

Sont considérés comme actes de gestion journalières, toutes les opérations qui doivent être effectuées au jour le jour pour assurer le fonctionnement normal de l'ASBL et qui, en raison de leur moindre importance ou de la nécessité de prendre une décision prompte, ne requièrent pas ou ne rendent pas souhaitable l'intervention du Conseil d'Administration.


- Dans le respect de l'article 30 des statuts, la convocation du Conseil d'Administration sera envoyée par le Secrétaire sur la demande du Président via un courrier électronique adressé aux membres du Conseil au plus tard 15 jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour sera joint à la convocation du Conseil d'Administration.
- Dans le respect de l'article 37 des statuts, la première année sociale commence le jour de la constitution de la Fédération Luxembourgeoise des Associations de Sport de Santé et se termine le 31 décembre 2016.



Dr Charles Delagardelle  
Président



Dr Alexis Lion  
Secrétaire



Dr Lucienne Thommes  
Trésorier